

Ecole Saint Joseph/Jeanne d'Arc  
18 rue Pasteur  
40 800 Aire sur l'Adour

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement est établi, non pour contraindre, mais pour créer un climat favorable à l'enseignement et à l'éducation humaine et chrétienne des enfants, qui sont confiés à l'établissement.

### **HORAIRES** :

- Semaine de quatre jours : de 8h 30 à 11h 45 et de 13h15 à 16h15.
- La ponctualité est une nécessité dans la communauté scolaire. Tout retard répété et non justifié entraînera une sanction (plus de souplesse dans les horaires de Petite Section uniquement).
- Le calendrier scolaire des écoles travaillant quatre jours est remis aux familles à la rentrée scolaire.
- Le portail est fermé à clé pendant les heures de classe.
- Les élèves attendent leurs parents à l'intérieur de la cour.
- Seules les enseignantes ouvrent le portail aux heures de sortie.

### **ACCUEIL, GARDERIE ET ETUDE SURVEILLEE**

- A Jeanne d'Arc : le matin dès 7h45 à 18h30 le soir.
- A Saint Joseph : le matin dès 7h30 à 18 h30 le soir.
- **Veillez à respecter l'horaire de fermeture.**
- Les enfants devant quitter l'école à 16h15 et qui ne seront pas partis au plus tard à 16h45, iront automatiquement à la garderie ou à l'étude.
- Seuls les enfants restant à la garderie sont autorisés à prendre un goûter.
- A l'école Jeanne d'Arc, les parents peuvent venir chercher les enfants à tout moment.
- A l'école St Joseph, l'étude se termine à 17h30. Pour faciliter l'aide aux devoirs, les enfants ne seront récupérés qu'à partir de 17h30.
- Les temps de garderie et d'étude du soir sont facturés à la présence et ne sont pas divisibles en minutes.

### **ABSENCES**

**La fréquentation régulière de l'école primaire (dès 6ans) est obligatoire conformément aux textes législatifs en vigueur.**

- Pour tous les élèves (maternelle et élémentaire), tout retard ou absence doit être signalé par téléphone dès le premier jour puis au retour de l'élève par un mot écrit de la famille avec indication du motif de l'absence (sur le cahier de liaison).
- Un certificat médical n'est exigible, qu'en cas du retour en classe d'un élève ayant contracté l'une des maladies contagieuses comme coqueluche, rougeole, diphtérie, variole, rubéole, méningite, varicelle, oreillons, hépatite virale, gale.
- Toute absence prévisible doit être préalablement signalée par écrit et motivée par une raison valable et exceptionnelle.

- Pour chaque élève non assidu, un dossier individuel d'absence est ouvert pour l'année scolaire. Si les actions entreprises au niveau de l'école n'ont pas rétabli l'assiduité de l'élève, alors, la directrice transmet le dossier individuel d'absence à l'inspecteur d'académie.
- Pour favoriser le climat de travail, il est indispensable que, dans la mesure du possible, tout rendez-vous chez le médecin, dentiste, etc...., soit pris sur un temps extra scolaire.
- Si un enfant doit quitter la classe avant l'heure prévue, les parents sont priés de le notifier par écrit, au plus tard le matin du jour dit, même démarche pour un enfant qui exceptionnellement, ne prend pas le car.
- Si une personne, autre que les parents ou les responsables, doit emmener un enfant, l'enseignante en sera obligatoirement informée. De même en ce qui concerne l'enfant qui rentrera seul exceptionnellement : un mot écrit des parents sera exigé.

### **RECREATIONS**

- Une surveillance est assurée pendant l'interclasse de midi pour les demi-pensionnaires. L'accès aux classes est interdit. Les élèves ne sont pas autorisés à quitter l'établissement sans demande écrite des parents. Les externes reviennent à l'école pour 13h15.
- Les récréations sont surveillées par les enseignantes. Tous les élèves vont en récréation. Par mesure de sécurité, il n'est pas possible de laisser un enfant seul sans surveillance (s'il est malade).
- Afin que les récréations soient un moment de détente pour tous, un « code » sera écrit par les enfants eux-mêmes en début d'année.

### **CANTINE**

- Repas servis à partir de 11h 45.
- Les enfants petite section de Jeanne d'Arc apporteront chaque semaine une serviette de table marquée. Pour les autres classes, des serviettes en papier seront fournies.
- Chaque matin, un relevé des enfants mangeant à la cantine sera effectué. Un externe peut manger occasionnellement à condition de prévenir à l'avance.
- Les menus sont affichés et consultable sur [www.menu-cantine.fr](http://www.menu-cantine.fr).
- Un règlement à la cantine est établi en début d'année.

### **PARASITES**

- Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent être vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants. Compte tenu de la rapidité de reproduction et de propagation de ces parasites, la mise en œuvre d'un traitement justifie, au besoin, l'absence scolaire de l'élève.

### **ASSURANCE SCOLAIRE**

- L'assurance scolaire individuelle est obligatoire pour tout enfant scolarisé. L'école a souscrit un contrat responsabilité civile auprès de la Mutuelle Saint Christophe, qui comprend l'individuelle accident de tous les enfants de l'établissement. Elle est payable avec la contribution familiale.
- L'école décline toute responsabilité pour les jeux personnels et les objets de valeur apportés.

- Les parents veilleront à ce que les enfants n'aient pas d'argent sur eux, hors circonstances particulières (cantine, garderie, contribution...).

### **TENUE VESTIMENTAIRE**

- La tenue vestimentaire se doit d'être respectueuse et décente. (pas de tenue de plage, claquettes, short et tee-shirt très court), le vernis et le maquillage interdit.
- Les vêtements doivent être marqués afin d'éviter les confusions et les pertes. De nombreux vêtements sont régulièrement oubliés dans la cour de l'école. Les parents veilleront à ce que les enfants les récupèrent.

### **TRAVAIL**

- Les parents sont invités à vérifier régulièrement si le travail demandé est fait. Si, pour une raison ou pour une autre, les leçons ne sont pas apprises, l'enfant sera sanctionné, à moins qu'une excuse ne soit fournie par les parents.
- Régulièrement, les évaluations, les cahiers et les fichiers de l'élève seront adressés aux parents, qui les signeront après en avoir pris connaissance.
- Le livret scolaire sera transmis aux familles plusieurs fois par an.
- Les enfants de primaire doivent avoir une trousse complète du début à la fin de l'année.

### **COMPORTEMENT**

- Les élèves doivent être polis avec toutes les personnes qu'ils côtoient: enseignantes, personnel de service, intervenants, autres parents, chauffeur de car, camarades...
- A l'école Saint Joseph, le vouvoiement est de rigueur envers tous les adultes de l'école.
- Le chewing-gum, les jeux électroniques (type « DS») et les ballons trop gonflés sont interdits.
- L'ordre et la propreté sont nécessaires au confort de tous. Les élèves doivent respecter le matériel, les livres et les locaux scolaires. Toute dégradation sera à la charge des parents.
- Un « permis à points », sanctionnant leur « métier » et leur comportement d'élève est remis aux enfants d'élémentaire en début d'année.
- Le but de l'éducation étant de former et non de punir systématiquement, les sanctions seront aussi rares que possibles, mais elles existent: retenues, permis à points...

### **RELATIONS ENSEIGNANTS / PARENTS**

- En début d'année, des réunions de classe sont prévues pour présenter les programmes et les méthodes de travail.
- Durant l'année scolaire, les enseignantes restent à la disposition des parents (sur rendez-vous de préférence).
- Le cahier de liaison et l'agenda doivent être régulièrement lus et signés par les parents.
- Afin que l'école puisse vous joindre en cas de besoin, remplissez avec soin la feuille de renseignements. En cas de changement, signalez-le rapidement.

### **MEDICAMENTS**

- La présence de médicaments à l'école comporte des risques. Si votre enfant doit prendre un médicament pendant le temps scolaire, veuillez faire une demande écrite et signée sur le cahier de liaison accompagnée d'une copie de l'ordonnance médicale.

### **DIVERS**

- Selon une note de l'Inspecteur d'académie, en date du 22 /11/02, « le caractère aléatoire des conditions de préparation et de conservation des gâteaux d'anniversaire doit inciter à la plus grande prudence dans le choix des préparations. Seuls des gâteaux parfaitement cuits à cœur peuvent être acceptés. Toutes les denrées nécessitant une conservation au froid, y compris les crêpes, doivent être évitées ».

**Le règlement intérieur accepté et vécu par tous, aide à la cohésion entre l'équipe éducative et les élèves. Il en est la charnière.**

**La directrice  
Véronique DUFAU**